

peu serviles et qui s'approchent tellement des oeuvres libérales qu'on a pu hésiter à les classer. D'autres sont composées de plusieurs parties, l'une regardée comme mécanique et propre à un métier et par suite réputée servile et l'autre qui, à cause de sa fin, peut être considérée comme artistique et par suite libérale. Des théologiens, considérant surtout la partie matérielle, ont autrefois défendu ces ouvrages dans leur totalité. D'autres plus récents, ont fait une distinction, ils ont défendu la partie matérielle et permis la partie artistique. C'est ainsi qu'un prêtre qui a étudié un manuel de théologie imprimé il y a 40 ou 50 ans peut donner une solution différente d'un autre qui a étudié un manuel publié il y a moins de 10 ans.

4. Comme on le voit, la distinction des oeuvres serviles et libérales ne dépend pas du but de lucre ou de récréation qu'on se propose. Il n'est pas permis en soi d'exercer un métier le dimanche pour se récréer, de même qu'il reste permis d'écrire le dimanche même si l'on est payé pour ce travail. L'intention bonne ou mauvaise ne peut non plus changer la nature d'une oeuvre. Ainsi il n'est pas permis de faire le dimanche une oeuvre servile, comme d'exercer un métier, dans le but d'en donner le revenu aux pauvres. Il en est de même du fait que la fatigue est légère ou considérable. Il n'est pas permis de couvrir quoique la fatigue en soit très légère, et il est permis de marcher et de courir même jusqu'à épuisement de ses forces.

5. Il faut ajouter toutefois que la coutume et l'usage peuvent varier d'un pays à l'autre et même d'une partie à l'autre d'un vaste pays. Et, alors certains travaux peuvent être considérés comme défendus dans un pays et permis dans un autre. Mais ces cas sont rares.

6. Toutefois il ne faut pas confondre les oeuvres serviles avec les oeuvres de piété. Celles-ci appartiennent aux oeuvres libérales. Ainsi en général, il est permis de faire gratuitement

le dimanche  
min pour  
église, des  
des chapel  
des pauvre  
que le trav  
oeuvre de  
vile. Il n'  
n'est pas li  
rale, mais  
donne sa f

II — Il  
s'agit d'aj  
Ainsi dans  
guer les no  
de la rayur  
ter la mus  
portées au  
principal  
oeuvres art  
faut pas co  
ses couleur  
une statue.  
travail arti  
purement r  
ciens théolo  
un travail  
par des aut

Toutes ce  
pour donne  
rie. Mais i  
arriver qu'  
qu'apparen